

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 16 DECEMBRE 2015 A SAINT MAXIMIN

Les Conseillers Communautaires donneront leur approbation sur le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 19 Novembre 2015.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Election du 5^{ème} Vice-Président représentant la commune du Plan D'Aups.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 08 août 2014 et notamment l'article 4, et suite au renouvellement du conseil municipal de la commune du Plan D'Aups à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 22 et 29 novembre 2015, il conviendra de procéder à l'élection du nouveau 5^{ème} Vice-Président de l'EPCI représentant la commune du Plan D'Aups au Bureau communautaire au scrutin secret à la majorité absolue.

(Voir projet de délibération en annexe)

2- Election des Représentants de la Communauté au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.

La Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte. Les statuts de ce syndicat mixte prévoient la répartition des sièges au Comité Syndical en fonction de la population D.G.F.

Celle-ci est de 33 234 habitants pour notre Communauté.

Vu l'arrêté préfectoral n°25/2015-BLC du 29 octobre 2015 portant nouvelle répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Vu le renouvellement du conseil municipal de la commune du Plan D'Aups à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 22 et 29 novembre 2015.

Considérant que certains conseillers communautaires ont quitté leurs fonctions et que d'autres y siègent à compter du 16 décembre 2015.

Il convient donc de procéder au remplacement au scrutin secret à la majorité absolue des nouveaux représentants au Syndicat Mixte de Pays de la Provence Verte

(Voir projet de délibération en annexe)

3- Election d'un nouveau représentant titulaire de la Communauté à la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var.

La Communauté de Communes est représentée directement au sein du Bureau et de l'Assemblée Générale de l'association Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var par trois représentants.

Par délibération n°1168 du 15 mai 2014, Mesdames Marie-Claude PELLISSIER, Michèle HENRY et Monsieur Sébastien BOURLIN avaient été désignés représentants titulaires.

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune du Plan D'Aups à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 22 et 29 novembre 2015, il conviendra de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger à la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var.

(Voir projet de délibération en annexe)

4- Election d'un nouveau représentant titulaire de la Communauté au syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel de la Sainte Baume.

Par délibération n°1169 du 15 mai 2014, Madame Marie-Claude PELLISSIER avaient été désignée représentante titulaire et Aurore PADOVANI suppléante au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc naturel Régional de la Sainte Baume.

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune du Plan D'Aups à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 22 et 29 novembre 2015, il conviendra de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc naturel Régional de la Sainte Baume.

(Voir projet de délibération en annexe)

5- Modification d'un délégué suppléant de la communauté à la Mission Locale.

Par délibération n°1167 du 15 mai 2014, Madame Marie-Françoise BERTIN MAGHIT, Monsieur Sébastien BOURLIN et Madame Pierrette LOPEZ avaient été désignés délégués titulaires et Mesdames Mireille BŒUF, Michèle HENRY et Marie Claude PELLISSIER délégués suppléants à la Mission Locale.

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune du Plan D'Aups à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 22 et 29 novembre 2015, il conviendra de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger à la Mission Locale.

(Voir projet de délibération en annexe)

6- Election des représentants de la Communauté à la société Publique Locale Ingénierie Départementale 83.

Par délibération n°1170 du 15 mai 2014, Monsieur Ollivier ARTUPHEL a été désigné délégué titulaire et Monsieur Christophe PALUSSIÈRE délégué suppléant pour représenter la communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83.

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune du Plan D'Aups à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 22 et 29 novembre 2015, il conviendra de réélire les représentants pour siéger à la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83.

(Voir projet de délibération en annexe)

7- Modification des membres du Conseil d'Exploitation pour l'Assainissement Non Collectif

- Vu les articles L 2221-1 à L2221-20 et R 2221-1 à R 2221-99 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu la délibération n°785 du 13 décembre 2010 portant création d'une régie pour la gestion du service public de l'assainissement Non collectif de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien dotée de la seule autonomie financière.

- Vu la délibération n°1171 du 15 mai 2014 approuvant les statuts de la Régie d'Assainissement Non Collectif et désignant les membres du Conseil d'Exploitation.

- Vu l'arrêté préfectoral n°25/2015-BLC du 29 octobre portant nouvelle répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Vu le renouvellement du conseil municipal de la commune du Plan D'Aups à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 22 et 29 novembre 2015.

Considérant que certains conseillers communautaires ont quitté leurs fonctions et que d'autres y siègent à compter du 16 décembre 2015.

Par conséquent, il conviendra de renommer le membre du Conseil d'Exploitation pour l'Assainissement Non Collectif représentant la commune du Plan D'Aups.

(Voir projet de délibération en annexe)

8- Proposition et Transmission du Schéma de Mutualisation entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, impose aux intercommunalités d'élaborer un rapport comprenant un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce rapport doit être approuvé par le conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015 après avis simple des conseils municipaux des communes membres.

Le projet de rapport sur la mutualisation des services établi en concertation a été transmis à l'ensemble des communes qui se sont prononcées favorablement sur ce schéma de mutualisation, par délibérations.

Cette mutualisation concerne en particulier :

- L'assistance technique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- L'assistance juridique aux petites et moyennes communes
- La mise à disposition de personnel de la part des communes pour assurer un service de proximité pour les transports scolaires
- L'assistance technique aux communes pour la mise en œuvre de leurs politiques de l'habitat
- La mise à disposition de personnels et moyens des services techniques.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur la mutualisation des services de la communauté de communes Sainte Baume-Mont Aurélien et de ses communes membres, incluant le schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

9 - Avis sur le Projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale.

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit l'élaboration avant le 31 mars 2016, de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale.

Ainsi, un projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été envoyé par Monsieur le Préfet du Var, le 15 octobre 2015 à la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Ce projet doit recueillir l'avis du conseil communautaire devant se prononcer dans un délai de deux mois à compter de cette notification. A défaut, il serait réputé favorable.

Madame La Présidente présente le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale qui prévoit la fusion de 3 communautés de communes : Sainte Baume Mont Aurélien, Comté-de-Provence et Val D'Issole afin de créer une nouvelle Communauté d'Agglomération comprenant 28 communes et 91 992 habitants.

La Communauté de Communes attend de recueillir l'ensemble des avis des communes membres pour réaliser une délibération synthétique.

Par conséquent, le conseil Communautaire se prononcera lors dudit conseil communautaire.

FINANCES

10 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2016.

Selon l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est proposé au conseil communautaire de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016.

L'autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Compte-tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes à :

Opérations concernées	
Libellés	Autorisation d'engagement avant vote BP 2015
Construction de la Crèche de Bras	250 000 € Chap 23 Art 2313 Op 217
Acquisition de matériel informatique et de Logiciels	20 000 € Chap 21 Art 2183
Acquisition de colonnes enterrées et semi-enterrées	200 000 € Chap 21 Art 21578 Op 800
Travaux de sécurité des déchetteries	75 000 € Chap 21 Art 2158
Signalétique des déchetteries	10 000 € Chap 21 Art 2158

En conséquence, il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus énoncées.

(Voir projet de délibération en annexe)

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

11- Autorisation donnée à la Présidente de signer l'avenant n°3 au marché relatif à la Gestion des déchets Lot 1.

Le marché relatif à la gestion des déchets prend fin le 31/12/2015.

Il a été relancé sous la forme d'un appel d'offre ouvert après publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 08/07/2015 au BOAMP, sur la plateforme des marchés publics et au JOUE.

La Commission d'appel d'offre du 13 octobre 2015 a décidé de déclarer infructueux le lot 1 et de le relancer sous la forme d'un nouvel appel d'offre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 octobre au BOAMP et le 20/10 au JOUE.

Afin de garantir la continuité du service public et la salubrité publique, la collecte des déchets ménagers et assimilés ne doit pas être interrompue.

Il convient par le présent avenant de prolonger la durée du marché d'un mois supplémentaire afin d'assurer le service auprès de la population.

La durée du marché initial est prolongée jusqu'au 31 janvier 2016 inclus.

L'article 1.4 du CCAP est modifié en conséquence pour prolonger la durée du présent marché jusqu'au 31 janvier 2016.

Le montant du présent avenant est calculé sur la base des prix unitaires du marché initial actualisé au 1^{er} janvier 2015.

Le montant mensuel estimatif de la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés pour la communauté de communes est de 112 243.48 € HT (base janvier 2015).

Le montant estimatif du marché s'élevait à 1 409 349.39 € HT suite à l'avenant n°2. Le nouveau estimatif du marché s'élève à 1 521 592.87 € HT au vu du bordereau des prix unitaires et des quantités estimées, soit une augmentation de 15.39%.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°3 à ce marché.

Par conséquent, Il appartiendra au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la gestion des déchets - lot n°1 : collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte des déchets recyclables en porte à porte, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

(Voir projet de délibération et avenant en annexe)

12 – Autorisation donnée à la Présidente pour signer le nouveau marché relatif à la Gestion des déchets Lot 1.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 13/10/2015, le Conseil communautaire a décidé le 22/10/2015, par délibération n° 1312 de déclarer infructueux le marché gestion des déchets pour les lots 1, 2, 3, 4, 6 et 8. La déclaration d'infructuosité a été suivie d'un nouvel appel d'offre pour le lot 1 et d'un marché négocié sans publicité en application de l'article 35-I.1° du code des marchés publics, pour les lots 2, 3, 4, 6 et 8

Par avis d'appel public à concurrence envoyé à publication le 15 octobre 2015, un appel d'offres ouvert a donc été lancé en vue de conclure un « marché relatif à la gestion des

déchets » pour le lot 1 « Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et apport volontaire, Collecte des déchets recyclables (collecte sélective) en porte à porte »

La durée du marché a été définie pour cinq (5) ans à compter de la date indiquée sur l'ordre de service suivant notification du marché. L'exécution de ce lot pourra être prolongée pour un période de douze (12) mois, par reconduction tacite.

La date limite de remise des offres a été fixée au 7 décembre 2015 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'admission des candidatures et des offres, en application de la réglementation en vigueur, lors de sa réunion en date du 8 décembre 2015.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa réunion en date du 14 décembre 2015 d'attribuer le marché à l'entreprise XXXXXXXXX pour un montant de XXXXXXXX euros Hors Taxes.

Par conséquent, Il appartiendra au Conseil Communautaire d'autoriser Madame La Présidente à signer ce marché ainsi que tous les documents s'y réfèrent.

13 - Autorisation donnée à la Présidente pour signer un avenant au contrat pour l'action et la performance barème E. Deuxième phase de l'expérimentation d'extension des consignes de tri a tous les emballages plastiques

Afin de mener à bien l'action engagée dans la collecte sélective, le contrat pour l'action et la performance (CAP) a été signé avec l'organisme agréé par les pouvoirs publics Eco Emballages (délibération n°886 DU 8/12/2011).

Eco-Emballages a effectué de 2011 à 2013 une expérimentation consistant à tester des consignes de tri élargies pour les déchets d'emballages ménagers en plastiques. (bouteilles, flacons, pots, barquettes et films.)

Cette expérimentation a conduit à la définition de la mise en œuvre d'un projet qui a été intégré au plan de relance pour le recyclage en réponse à la modification du cahier des charges de l'agrément publiée le 12 novembre 2014. Ce projet prévoit la mise en œuvre dès 2015 d'une nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri avec la sélection sur appel à candidatures de collectivités.

La communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien a été retenue pour cette seconde phase d'expérimentation. Il est donc nécessaire de réaliser un avenant afin d'intégrer dans le CAP les dispositions techniques, juridiques et financières spécifiques portant sur l'accompagnement de la communauté de communes dans cette expérimentation.

La communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien s'engage à mettre en place l'extension des consignes de tri des plastiques que ce soit pour la sensibilisation, la collecte, le tri et le recyclage sur le territoire communautaire.

Les tonnes de bouteilles et flacons plastiques triées conformément aux standards et recyclées sont soutenues dans les conditions énoncées en annexe 5 du CAP (barème E). Les tonnes de pots et barquettes plastiques collectées, triées conformément aux standard expérimentaux et recyclées sont soutenus tout comme les films plastiques au tarif de 800 €/tonne.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Par conséquent, Il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser madame La Présidente à signer l'avenant au contrat pour l'Action et la Performance barème E avec la société ECO-EMBALLAGES pour la deuxième phase de l'expérimentation d'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique.

14- Autorisation donnée à la Présidente pour signer un contrat de reprise des emballages plastiques ménagers expérimentation plastique seconde phase avec le repreneur Valorplast.

Afin de mener à bien l'action engagée dans la collecte sélective, le contrat pour l'action et la performance (CAP) a été signé avec l'organisme agréé par les pouvoirs publics Eco Emballages, et avec les sociétés suivantes pour la reprise des matériaux. (délibération n°886 DU 8/12/2011).

- **VALORPLAST pour les matériaux d'emballages plastiques**
- ARCELOR MITTAL FRANCE pour l'acier
- France ALUMINIUM RECYCLAGE pour l'aluminium
- REVIPAC pour les papiers-cartons (catégories 5.02 et 5.03 et assimilés)
- O-I MANUFACTURING pour le verre

Eco-Emballages a effectué de 2011 à 2013 une expérimentation consistant à tester des consignes de tri élargies pour les déchets d'emballages ménagers en plastiques. (bouteilles, flacons, pots, barquettes et films.)

Cette expérimentation a conduit à la définition de la mise en œuvre d'un projet qui a été intégré au plan de relance pour le recyclage en réponse à la modification du cahier des charges de l'agrément publiée le 12 novembre 2014. Ce projet prévoit la mise en œuvre dès 2015 d'une nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri avec la sélection sur appel à candidatures de collectivités.

La communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien a été retenue pour cette seconde phase d'expérimentation.

Il est donc nécessaire de signer un contrat de reprise afin de recycler les nouveaux emballages plastiques collectés (pots, barquettes et film...). La société VALORPLAST reprend à ce jour le tonnage des emballages plastiques ménagers correspondant aux standards classiques défini dans le CAP. Il convient de signer avec cette même société un contrat de reprise des emballages plastiques ménagers correspondant à l'expérimentation plastique seconde phase.

Donc, il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser madame La Présidente à signer le contrat de reprise des emballages plastiques ménagers expérimentation plastique seconde phase avec la société VALORPLAST.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15- Approbation de la convention d'intervention Foncière (CIF) avec la SAFER PACA.

L'agriculture est un enjeu majeur pour le territoire.

C'est pourquoi les élus de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien ont souhaité intégrer de façon cohérente l'agriculture à son projet d'aménagement de l'espace et de développement économique.

Une étude réalisée par la Chambre d'Agriculture et la SAFER, en concertation avec les acteurs du monde agricole, nous a permis de définir pour les années à venir un réel projet et des pistes d'actions.

Afin de renforcer les dynamiques foncières agricoles il est proposé de mettre en œuvre une Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER.

La CIF a pour objectif de définir un cadre global d'intervention de la SAFER à l'échelle du territoire de la Communauté et de généraliser le principe d'information en temps réel des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) notifiées à la SAFER.

Ce dispositif permettra ainsi de mieux maîtriser et réguler le marché foncier agricole dans un contexte de forte pression.

Par conséquent, Il sera demandé au Conseil Communautaire d'approuver les modalités de la Convention d'interventions foncière jointe en annexe et d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

(Voir projet de délibération et convention en annexe)

16 - Attribution d'une subvention à l'Association pour le développement du Parc d'Activités du Chemin d'Aix.

L'Association pour le développement du Parc d'activités Chemin d'Aix (ADPACA) représente 110 entreprises et travaille aux cotés de la Communauté sur les démarches mises en œuvre dans le cadre de l'opération de requalification du Parc d'activités.

Elle a bénéficié depuis 2 ans de l'accompagnement D2 Parc mis en œuvre par la CCI du Var.

Ce dispositif lui a permis de trouver les moyens humains de mettre en place des services et de vastes animations afin de renforcer les actions mises en place par la communauté de communes.

Elle a ainsi obtenu en octobre dernier la certification ISO 14.001 Etape 1 et le « Label Qualité Eco Var »

Afin de les aider à poursuivre cette démarche de progrès qui engendre des coûts importants notamment au niveau des AUDIT nécessaires pour conserver la certification et franchir les autres étapes, il est proposé de lui verser une subvention de 2 000 €.

La commission développement économique qui s'est réunie le 26 Novembre 2015 a émis un avis favorable à l'octroi de cette aide.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée s'approuver cette proposition et de verser une subvention de 2 000 € à « L'Association pour le Développement du Parc d'activités du Chemin d'Aix ».

(Voir projet de délibération en annexe)

PETITE ENFANCE

17 - Autorisation donnée à La Présidente pour signer l'avenant n°1 relatif à la modification d'adresse de la crèche de Bras et à la construction du bâtiment de stockage au Pôle Enfance dans le cadre de la DSP Petite Enfance.

Vu

Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003,

La délibération du Conseil communautaire en date du 30 octobre 2014,

La délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2015,

Le contrat de délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire communautaire signé le 9 juin 2015 et entré en vigueur le 2 septembre 2015,

Sur le rapport de la Présidente,

Considérant

Que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, compétente en matière de Petite Enfance, a conclu une délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, avec l'association LA MAISON DE L'ENFANCE,

Que la délégation de service public vise expressément dans son article 3 les locaux mis à disposition du délégataire,

Que le délégataire se voit imposer des obligations notamment d'entretien concernant lesdits locaux,

Que la Communauté de communes a conclu un bail portant sur une villa à Bras de 84m² afin d'accueillir les enfants dans des conditions plus adaptées que l'actuelle salle municipale mise à disposition dans le cadre de la DSP,

Que la Communauté de communes a réceptionné le 27 novembre 2015 la construction relative au bâtiment de stockage au pôle enfance de Saint Maximin,

Que compte-tenu de ces événements, il apparaît opportun de modifier l'article 3-1 du contrat de DSP afin de prendre en compte :

- La modification d'adresse du local mis à disposition sur la Commune de Bras,
- Le nouveau bâtiment de stockage au pôle enfance de Saint Maximin,

Qu'il convient de résilier la convention de mise à disposition des locaux tripartite signée avec la Commune de Bras et l'association La Maison de l'Enfance (la résiliation interviendra à compter de l'ouverture au public des nouveaux locaux à Bras).

Que les dispositions relatives aux ouvrages mis à disposition dans le cadre de la délégation de service public doivent être modifiées par voie d'avenant,

Par conséquent, il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- Modifier l'article 3-1 « OUVRAGES MIS A DISPOSITION » du contrat de délégation de service public relatif à la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire communautaire,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'Autoriser la Présidente à résilier la convention de mise à disposition des locaux municipaux conclue avec la Commune de Bras.

(Voir projet de délibération en annexe)

18 - Autorisation donnée à la Présidente pour signer une convention de mise à disposition d'un terrain en vue du projet de construction d'une crèche de 20 places sur la commune de Bras.

Afin de permettre le projet de création d'une structure d'accueil petite enfance de 20 places sur la commune de Bras, la Commune de Bras souhaite mettre à disposition de la Communauté de communes le terrain suivante située à proximité du groupe scolaire « La Brasque » :

- Parcelle cadastrée N1386 d'une surface de 812,5 m².

Les travaux nécessaires à la construction de cet équipement seront réalisés par la Communauté de communes.

La Commune de Bras autorise expressément la Communauté de communes à réaliser l'ensemble des aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement de la crèche :

- 470 m² de voirie (voie d'accès et places de stationnement)
- 53 m² de chemin
- Mur de soutènement

Par conséquent, il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame La Présidente à signer une convention de mise à disposition d'un terrain en vue du projet de construction d'une crèche de 20 places sur la commune de Bras et tout document relatif à cette affaire.

(Voir projet de délibération et convention en annexe)

19 – Autorisation donnée à la Présidente pour signer un avenant à la convention tripartite de mise à disposition de locaux du Pôle enfance de Saint-Maximin pour la mise en place d'un centre d'action Médico-Social Précoce.

La Communauté de Communes a signé le 9 avril 2015 une convention de mise à disposition des locaux au pôle enfance de Saint Maximin avec l'UGECAM (L'Union pour la Gestion des Etablissements d'Assurance Maladie PACA et Corse) et l'association La Maison de l'Enfance.

L'UGECAM a été retenu au titre de l'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et le Département du Var afin de créer un Centre d'Aide Médico-Social Précoce (C.A.M.S.P.) sur notre territoire.

Il est rappelé que les C.A.M.S.P. sont des centres qui reçoivent des enfants, de la naissance à 6 ans, présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuromoteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées. Ils sont notamment chargés des missions de dépistage précoce des déficits ou handicaps, de prévention de leur aggravation, de rééducation par cure ambulatoire et d'accompagnement des familles.

Les familles sont prises en charge gratuitement par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins spécialistes, pédopsychiatre, psychomotricien, orthophoniste, kinésithérapeute, psychologue, etc.

Afin de mettre en place ce service à compter de janvier 2016, un avenant à la convention de mise à disposition des locaux doit être signé avec l'UGECAM afin de déterminer l'entrée en vigueur de ladite convention.

Donc, il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame La Présidente à signer une convention de mise à disposition de locaux du Pôle Enfance de Saint Maximin pour la mise en place d'un centre d'Action Médico-Social Précoce et tout document relatif à cette affaire.

(Voir projet de délibération et avenant en annexe)

20 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association la MAMI.

Vu le service d'accueil petite enfance réalisé par l'Association la Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle (MAMI) sur la commune de Bras du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} septembre 2015,

Vu le courrier adressé par la MAMI le 6 octobre 2015,

Madame la Vice-présidente exposera les difficultés financières de l'association MAMI liées au transfert des salariés de l'association dans le cadre de la Délégation de Service Public Petite Enfance.

Par conséquent, il sera proposé le versement d'une subvention exceptionnelle pour solde de tout compte de 4 703,20 €, correspondant à la moitié du coût total des congés payés des salariés affectés à l'accueil de la crèche de Bras.

(Voir projet de délibération en annexe)

21- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 pour la création d'une structure d'Accueil Petite Enfance et d'un relais d'Assistantes Maternelles sur la commune de Bras.

Le projet de création d'une crèche en multi accueil collectif permettant d'accueillir jusqu'à 20 enfants sur la commune de Bras. L'ouverture de ce futur équipement est prévue début 2017.

Il sera proposé au Conseil communautaire d'adopter le plan de financement comme ci-dessous :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES (HT)</u>	
Nature	Montants	Organismes sollicités	Montants
Travaux (bâtiment, VRD et réseaux)	711 618 €	<u>CAF (20 %)</u>	168 000 €
Maîtrise d'œuvre, CT, BET, SPS, étude de sol, assurance	82 900 €	<u>Département (18 %)</u>	150 000 €**
Équipement et mobilier	36 800 €	<u>DETR (40 %)</u>	332 528 €*
		<u>Autofinancement (22%)</u>	180 790 €
<u>TOTAL</u>	831 318 €	<u>TOTAL</u>	831 318 €

*Tranche 2016 de 166 264 € et tranche 2017 de 166 264 €.

** Montant prévisionnel de la subvention susceptible d'être obtenue auprès du Département.

(Voir projet de délibération en annexe)

ANNEXES/PROJET DE DELIBERATIONS

ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT REPRESENTANT LA COMMUNE DU PLAN D'AUPS.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal créé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001.

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune du Plan D'Aups à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 22 et 29 novembre 2015, il convient de procéder à l'élection du nouveau 5^{ème} Vice-Président de l'EPCI au scrutin secret à la majorité absolue.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 08 août 2014 et notamment l'article 4, il convient de procéder à l'élection d'un Vice-Président représentant la commune du Plan D'Aups au Bureau communautaire.

Conformément aux articles L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT, l'élection du Vice-Président doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame la Présidente rappelle que les conseillers communautaires titulaires représentant la commune du Plan D'Aups sont :

Monsieur Gilles RASTELLO
Madame Brigitte ALZEAL
Monsieur Vincent MARTINEZ

Madame la Présidente demande quels sont les candidats au poste de 5^{ème} Vice-Président.

Monsieur/ Madame se déclare candidat(s).

Il est procédé à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue :

Monsieur ou Madame XXX est élu(e) par :

XX voix « POUR »

XX voix « BLANC »

XX voix « NUL »

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE DU
PAYS DE LA PROVENCE VERTE.**

La Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.

Les statuts de ce syndicat mixte prévoient la répartition des sièges au Comité Syndical en fonction de la population D.G.F.

Celle-ci est de 33 234 habitants pour notre Communauté.

Vu l'arrêté préfectoral n°25/2015-BLC du 29 octobre 2015 portant nouvelle répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Vu le renouvellement du conseil municipal de la commune du Plan D'Aups à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 22 et 29 novembre 2015.

Considérant que certains conseillers communautaires ont quitté leurs fonctions et que d'autres y siègent à compter du 16 décembre 2015.

Il convient donc procéder au remplacement de Madame Marie-Claude PELLISSIER, Messieurs André ANTON et Jean-Raymond NIOLA (délégués titulaires) et de Monsieur André LAILLET (délégué suppléant).

Madame la Présidente demande qui sont candidats :

En qualité de délégués titulaires se présentent :

- XXXX
- XXXX
- XXXX
- XXXX

En qualité de délégués suppléants se présentent :

- XXXX
- XXXX

Madame la Présidente entendue, le Conseil Communautaire procède au vote à bulletins secrets.

Les résultats obtenus sont :

Pour les délégués titulaires :

- XXXX : XX voix
- XXXX : XX voix
- XXXX : XX voix

Pour les délégués suppléants :

- XXXX : XX voix
- XXXX :XX voix

En conséquence les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte sont :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Christine LANFRANCHI DORGAL	Jacques FREYNET
Horace LANFRANCHI	Marie Françoise BERTIN MAGHIT
Mireille BŒUF	Frédéric PRANGER
Anne-Marie LAMIA	Laurent MARTIN
Franck PERO	Guy HERNANDEZ
Pierrette LOPEZ	Joël BOUFFIER
Ollivier ARTUPHEL	Aurore PADOVANI
Jeannine D'ANDREA	XXXX
XXXX	Sylvie BERNARD
XXXX	Valérie DALMASSO
XXXX	Christophe PALUSSIÈRE
Sébastien BOURLIN	Jocelyne LAVALEIX
Christian BOUYGUES	Magali PELLISSIER
Sylvie GUIGNONNET	Michèle HENRY

**ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT TITULAIRE A LA MAISON DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION DE LA PROVENCE VERTE ET DU HAUT VAR.**

Depuis 5 ans, la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var mène une action volontariste en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle en partenariat avec l'ensemble des acteurs socioéconomiques du territoire.

Désormais la communauté de communes est représentée directement au sein du Bureau et de l'Assemblée Générale de l'association par trois représentants.

Par délibération n°1168 du 15 mai 2014, Mesdames Marie-Claude PELLISSIER, Michèle HENRY et Monsieur Sébastien BOURLIN avaient été désignés représentants titulaires.

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune du Plan D'Aups à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 22 et 29 novembre 2015, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger à la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var.

Madame la Présidente demande qui sont les candidat(e)s.

Les conseillers communautaires qui se présentent sont :

- Madame XXXX
- Monsieur XXXX

Madame la Présidente entendue, le Conseil Communautaire procède au vote.

Monsieur ou Madame XXXX est élu(e) par :

- « POUR »
- « CONTRE »
- « ABSTENTION »

En Conséquence les représentants pour siéger à la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var sont :

3 TITULAIRES
XXXX
Michèle HENRY
Sébastien BOURLIN

ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME.

Par délibération n°1169 du 15 mai 2014, Madame Marie-Claude PELLISSIER avaient été désignée représentante titulaire et Aurore PADOVANI suppléante au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc naturel Régional de la Sainte Baume.

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune du Plan D'Aups à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 22 et 29 novembre 2015, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc naturel Régional de la Sainte Baume.

Madame la Présidente demande qui sont les candidat(e)s.

Les conseillers communautaires qui se présentent sont :

- Madame XXXX
- Monsieur XXXX

Madame la Présidente entendue, le Conseil Communautaire procède au vote.

Monsieur ou Madame XXXX est élu(e) par :

- « POUR »
- « CONTRE »
- « ABSTENTION »

En Conséquence les représentants pour siéger au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc naturel Régional de la Sainte Baume sont :

<u>TITULAIRE</u>
XXXX
<u>SUPPLEANT</u>
Aurore PADOVANI

ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT COMMUNAUTAIRE A LA MISSION LOCALE.

Par délibération n°1167 du 15 mai 2014, Madame Marie-Françoise BERTIN MAGHIT, Monsieur Sébastien BOURLIN et Madame Pierrette LOPEZ avaient été désignés délégués titulaires et Mesdames Mireille BŒUF, Michèle HENRY et Marie Claude PELLISSIER délégués suppléants à la Mission Locale.

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune du Plan D'Aups à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 22 et 29 novembre 2015, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger à la Mission Locale.

Madame la Présidente demande qui sont les candidat(e)s.

Les conseillers communautaires qui se présentent sont :

- Madame XXXX
- Monsieur XXXX

Madame la Présidente entendue, le Conseil Communautaire procède au vote.

Monsieur ou Madame XXXX est élu(e) par :

- « POUR »
- « CONTRE »
- « ABSTENTION »

En Conséquence les délégués pour siéger à la Mission Locale sont :

3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Marie-Françoise BERTIN MAGHIT	Mireille BŒUF
Sébastien BOURLIN	Michèle HENRY
Pierrette LOPEZ	XXXX

ELECTION DES REPRESENTANTS A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCAL INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83.

Par délibération n°1170 du 15 mai 2014, Monsieur Ollivier ARTUPHEL a été désigné délégué titulaire et Monsieur Christophe PALUSSIÈRE délégué suppléant pour représenter la communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83.

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune du Plan D'Aups à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 22 et 29 novembre 2015, il conviendra de réélire les représentants pour siéger à la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83.

Madame la Présidente demande qui sont les candidat(e)s.

Les conseillers communautaires qui se présentent sont :

- Madame XXXX
- Monsieur XXXX

Madame la Présidente entendue, le Conseil Communautaire procède au vote.

Monsieur et/ou Madame XXXX sont élu(e) par :

- « POUR »
- « CONTRE »
- « ABSTENTION »

En Conséquence les délégués pour siéger à la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83 sont :

2 TITULAIRES
XXXX
XXXX

**MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION POUR
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

- Vu les articles L 2221-1 à L2221-20 et R 2221-1 à R 2221-99 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu la délibération n°785 du 13 décembre 2010 portant création d'une régie pour la gestion du service public de l'assainissement Non collectif de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien dotée de la seule autonomie financière.

- Vu la délibération n°1171 du 15 mai 2014 approuvant les statuts de la Régie d'Assainissement Non Collectif et désignant les membres du Conseil d'Exploitation.

- Vu l'arrêté préfectoral n°25/2015-BLC du 29 octobre portant nouvelle répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Vu le renouvellement du conseil municipal de la commune du Plan D'Aups à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 22 et 29 novembre 2015.

Considérant que certains conseillers communautaires ont quitté leurs fonctions et que d'autres y siègent à compter du 16 décembre 2015.

Il convient de renommer le membre du Conseil d'Exploitation pour l'Assainissement Non Collectif représentant la commune du Plan D'Aups.

Monsieur Gilles RASTELLO se porte candidat.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner les membres** du Conseil d'Exploitation pour l'Assainissement Non Collectif comme suit :
 - Guy HERNANDEZ (Bras)
 - Ollivier ARTUPHEL (Nans Les Pins)
 - Jeannine D'ANDREA (Ollières)
 - Gilles RASTELLO (Plan D'Aups)
 - Christophe PALUSSIÈRE (Pourcieux)
 - Sébastien BOURLIN (Pourrières)
 - Gérard BLEINC (Rougiers)
 - Jacques FREYNET (Saint Maximin)

<u>RAPPORT SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTEBAUME-MONT AURELIEN ET DE SES COMMUNES MEMBRES</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39-1,

Vu les délibérations des communes portant avis sur le projet de schéma de mutualisation,

La Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, impose aux intercommunalités d'élaborer un rapport comprenant un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce rapport doit être approuvé par le conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015 après avis simple des conseils municipaux des communes membres.

Le projet de rapport sur la mutualisation des services établi en concertation a été transmis à l'ensemble des communes qui se sont prononcées favorablement sur ce schéma de mutualisation, par délibérations.

Cette mutualisation concerne en particulier :

- L'assistance technique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- L'assistance juridique aux petites et moyennes communes
- La mise à disposition de personnel de la part des communes pour assurer un service de proximité pour les transports scolaires
- L'assistance technique aux communes pour la mise en œuvre de leurs politiques de l'habitat
- La mise à disposition de personnels et moyens des services techniques.

Où cet exposé, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le rapport sur la mutualisation des services de la communauté de communes Sainte Baume-Mont Aurélien et de ses communes membres, incluant le schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.
- De transmettre ce rapport au préfet du var.
- De mettre ce rapport à disposition du Public.

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2016**

Selon l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est proposé au conseil communautaire de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016.

L'autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Compte-tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes à :

Opérations concernées	
Libellés	Autorisation d'engagement avant vote BP 2015
Construction de la Crèche de Bras	250 000 € Chap 23 Art 2313 Op 217
Acquisition de matériel informatique et de Logiciels	20 000 € Chap 21 Art 2183
Acquisition de colonnes enterrées	200 000 € Chap 21 Art 21578 Op 800
Travaux de sécurité des déchetteries	75 000 € Chap 21 Art 2158
Signalétique des déchetteries	10 000€ Chap 21 Art 2158

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus énoncées.
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2016.

**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU
MARCHE GESTION DES DECHETS- LOT 1**

Le marché relatif à la gestion des déchets Lot 1 prend fin le 31/12/2015.

Il a été relancé sous la forme d'un appel d'offre ouvert après publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 08/07/2015 au BOAMP, sur la plateforme des marchés publics et au JOUE.

La Commission d'appel d'offre du 13 octobre 2015 a décidé de déclarer infructueux le lot 1 et de le relancer sous la forme d'un nouvel appel d'offre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 octobre au BOAMP et le 20/10 au JOUE.

Afin de garantir la continuité du service public et la salubrité publique, la collecte des déchets ménagers et assimilés ne doit pas être interrompue.

Il convient par le présent avenant de prolonger la durée du marché d'un mois supplémentaire afin d'assurer le service auprès de la population.

La durée du marché initial est prolongée jusqu'au 31 janvier 2016 inclus.

L'article 1.4 du CCAP est modifié en conséquence pour prolonger la durée du présent marché jusqu'au 31 janvier 2016.

Le montant du présent avenant est calculé sur la base des prix unitaires du marché initial actualisé au 1^{er} janvier 2015.

Le montant mensuel estimatif de la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés pour la communauté de communes est de 112 243.48 € HT (base janvier 2015).

Le montant estimatif du marché s'élevait à 1 409 349.39 € HT suite à l'avenant n°2. Le nouveau estimatif du marché s'élève à 1 521 592.87 € HT au vu du bordereau des prix unitaires et des quantités estimées, soit une augmentation de 15.39%.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°3 à ce marché.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la gestion des déchets - lot n°1 : collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte des déchets recyclables en porte à porte, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

<u>AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A LA GESTION DES DECHETS – LOT 1.</u>

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 13/10/2015, le Conseil communautaire a décidé le 22/10/2015, par délibération n° 1312 de déclarer infructueux le marché gestion des déchets pour les lots 1, 2, 3, 4, 6 et 8. La déclaration d'infructuosité a été suivie d'un nouvel appel d'offre pour le lot 1 et d'un marché négocié sans publicité en application de l'article 35-1.1° du code des marchés publics, pour les lots 2, 3, 4, 6 et 8

Par avis d'appel public à concurrence envoyé à publication le 15 octobre 2015, un appel d'offres ouvert a donc été lancé en vue de conclure un « marché relatif à la gestion des déchets » pour le lot 1 « Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et apport volontaire, Collecte des déchets recyclables (collecte sélective) en porte à porte »

La durée du marché a été définie pour cinq (5) ans à compter de la date indiquée sur l'ordre de service suivant notification du marché. L'exécution de ce lot pourra être prolongée pour un période de douze (12) mois, par reconduction tacite.

La date limite de remise des offres a été fixée au 7 décembre 2015 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'admission des candidatures et des offres, en application de la réglementation en vigueur, lors de sa réunion en date du 8 décembre 2015.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa réunion en date du 14 décembre 2015 d'attribuer le marché à l'entreprise XXXXXXXXX pour un montant de XXXXXXXX euros Hors Taxes.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire

- d'autoriser Madame La Présidente à signer ce marché ainsi que tous les documents s'y réfèrent.

**SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE
BAREME E.
DEUXIEME PHASE DE L'EXPERIMENTATION D'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI
A TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES**

La Communauté de Communes est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers.

Afin de mener à bien l'action engagée dans la collecte sélective, le contrat pour l'action et la performance (CAP) a été signé avec l'organisme agréé par les pouvoirs publics Eco Emballages (délibération n°886 DU 8/12/2011).

Eco-Emballages a effectué de 2011 à 2013 une expérimentation consistant à tester des consignes de tri élargies pour les déchets d'emballages ménagers en plastiques. (bouteilles, flacons, pots, barquettes et films.)

Cette expérimentation a conduit à la définition de la mise en œuvre d'un projet qui a été intégré au plan de relance pour le recyclage en réponse à la modification du cahier des charges de l'agrément publiée le 12 novembre 2014. Ce projet prévoit la mise en œuvre dès 2015 d'une nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri avec la sélection sur appel à candidatures de collectivités.

La communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien a été retenue pour cette seconde phase d'expérimentation. Il est donc nécessaire de réaliser un avenant afin d'intégrer dans le CAP les dispositions techniques, juridiques et financières spécifiques portant sur l'accompagnement de la communauté de communes dans cette expérimentation.

La communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien s'engage à mettre en place l'extension des consignes de tri des plastiques que ce soit pour la sensibilisation, la collecte, le tri et le recyclage sur le territoire communautaire.

Les tonnes de bouteilles et flacons plastiques triées conformément aux standards et recyclées sont soutenues dans les conditions énoncées en annexe 5 du CAP (barème E). Les tonnes de pots et barquettes plastiques collectées, triées conformément aux standard expérimentaux et recyclées sont soutenus tout comme les films plastiques au tarif de 800 €/tonne.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser madame La Présidente à signer l'avenant au contrat pour l'Action et la Performance barème E avec la société ECO-EMBALLAGES pour la deuxième phase de l'expérimentation d'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique.

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES PLASTIQUES
MENAGERS EXPERIMENTATION PLASTIQUE SECONDE PHASE AVEC LE
REPRENEUR VALORPLAST**

La Communauté de Communes est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers.

Afin de mener à bien l'action engagée dans la collecte sélective, le contrat pour l'action et la performance (CAP) a été signé avec l'organisme agréé par les pouvoirs publics Eco Emballages, et avec les sociétés suivantes pour la reprise des matériaux. (délibération n°886 DU 8/12/2011).

- **VALORPLAST pour les matériaux d'emballages plastiques**
- ARCELOR MITTAL FRANCE pour l'acier
- France ALUMINIUM RECYCLAGE pour l'aluminium
- REVIPAC pour les papiers-cartons (catégories 5.02 et 5.03 et assimilés)
- O-I MANUFACTURING pour le verre

Eco-Emballages a effectué de 2011 à 2013 une expérimentation consistant à tester des consignes de tri élargies pour les déchets d'emballages ménagers en plastiques. (bouteilles, flacons, pots, barquettes et films.)

Cette expérimentation a conduit à la définition de la mise en œuvre d'un projet qui a été intégré au plan de relance pour le recyclage en réponse à la modification du cahier des charges de l'agrément publiée le 12 novembre 2014. Ce projet prévoit la mise en œuvre dès 2015 d'une nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri avec la sélection sur appel à candidatures de collectivités.

La communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien a été retenue pour cette seconde phase d'expérimentation.

Il est donc nécessaire de signer un contrat de reprise afin de recycler les nouveaux emballages plastiques collectés (pots, barquettes et film...). La société VALORPLAST reprend à ce jour le tonnage des emballages plastiques ménagers correspondant aux standards classiques défini dans le CAP. Il convient de signer avec cette même société un contrat de reprise des emballages plastiques ménagers correspondant à l'expérimentation plastique seconde phase.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser madame La Présidente à signer le contrat de reprise des emballages plastiques ménagers expérimentation plastique seconde phase avec la société VALORPLAST.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE (CIF) AVEC LA SAFER PACA

L'agriculture est un enjeu majeur pour le territoire.

C'est pourquoi les élus de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien ont souhaité intégrer de façon cohérente l'agriculture à son projet d'aménagement de l'espace et de développement économique.

Une étude réalisée par la Chambre d'Agriculture et la SAFER, en concertation avec les acteurs du monde agricole, nous a permis de définir pour les années à venir un réel projet et des pistes d'actions.

Afin de renforcer les dynamiques foncières agricoles il est proposé de mettre en œuvre une Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER.

La CIF a pour objectif de définir un cadre global d'intervention de la SAFER à l'échelle du territoire de la Communauté et de généraliser le principe d'information en temps réel des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) notifiées à la SAFER.

Ce dispositif permettra ainsi de mieux maîtriser et réguler le marché foncier agricole dans un contexte de forte pression.

Où cet exposé, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités de la Convention d'interventions foncière jointe en annexe
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU CHEMIN D'AIX

L'Association pour le développement du Parc d'activités Chemin d'Aix (ADPACA) représente 110 entreprises et travaille aux côtés de la Communauté sur les démarches mises en œuvre dans le cadre de l'opération de requalification du Parc d'activités.

Elle a bénéficié depuis 2 ans de l'accompagnement D2 Parc mis en œuvre par la CCI du Var.

Ce dispositif lui a permis de trouver les moyens humains de mettre en place des services et de vastes animations afin de renforcer les actions mises en place par la communauté de communes.

Elle a ainsi obtenu en octobre dernier la certification ISO 14.001 Etape 1 et le « Label Qualité Eco Var »

Afin de les aider à poursuivre cette démarche de progrès qui engendre des coûts importants notamment au niveau des AUDIT nécessaires pour conserver la certification et franchir les autres étapes, il est proposé de lui verser une subvention de 2 000 €.

La commission développement économique qui s'est réunie le 26 Novembre 2015 a émis un avis favorable à l'octroi de cette aide.

Où cet exposé, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition et de verser une subvention de 2 000 € à « L'Association pour le Développement du Parc d'activités du Chemin d'Aix ».
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2015 au chap 65.

**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER L'AVENANT N°1 RELATIF
A LA MODIFICATION D'ADRESSE DE LA CRECHE DE BRAS ET A LA CONSTRUCTION
DU BATIMENT DE STOCKAGE AU POLE ENFANCE DANS LE CADRE DE LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DES STRUCTURES
D'ACCUEIL ET DES ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS DE 0 A 6 ANS RESIDANTS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME MONT
AURELIEN.**

Vu

Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003,

La délibération du Conseil communautaire en date du 30 octobre 2014,

La délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2015,

Le contrat de délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire communautaire signé le 9 juin 2015 et entré en vigueur le 2 septembre 2015,

Sur le rapport de la Présidente,

Considérant

Que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, compétente en matière de Petite Enfance, a conclu une délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, avec l'association LA MAISON DE L'ENFANCE,

Que la délégation de service public vise expressément dans son article 3 les locaux mis à disposition du délégataire,

Que le délégataire se voit imposer des obligations notamment d'entretien concernant lesdits locaux,

Que la Communauté de communes a conclu un bail portant sur une villa à Bras de 84m² afin d'accueillir les enfants dans des conditions plus adaptées que l'actuelle salle municipale mise à disposition dans le cadre de la DSP,

Que la Communauté de communes a réceptionné le 27 novembre 2015 la construction relative au bâtiment de stockage au pôle enfance de Saint Maximin,

Que compte-tenu de ces événements, il apparaît opportun de modifier l'article 3-1 du contrat de DSP afin de prendre en compte :

- La modification d'adresse du local mis à disposition sur la Commune de Bras,
- Le nouveau bâtiment de stockage au pôle enfance de Saint Maximin,

Qu'il convient de résilier la convention de mise à disposition des locaux tripartite signée avec la Commune de Bras et l'association La Maison de l'Enfance (la résiliation interviendra à compter de l'ouverture au public des nouveaux locaux à Bras).

Que les dispositions relatives aux ouvrages mis à disposition dans le cadre de la délégation de service public doivent être modifiées par voie d'avenant.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien autorise la modification de l'article 3-1 « OUVRAGES MIS A DISPOSITION » du contrat de délégation de service public relatif à la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire communautaire dans les termes suivants :

« ARTICLE 3-1- OUVRAGES MIS A DISPOSITION

Pour permettre au DELEGATAIRE de remplir sa mission, le DELEGANT met à sa disposition les bâtiments, locaux et équipements décrits aux alinéas suivants.

Les ouvrages mis à disposition comprennent :

- L'ensemble du réseau des sites de multi-accueils collectif (MAC) sur le territoire communautaire à savoir :

NOM DES MAC	ADRESSE DES STRUCTURES	SURFACE DES MAC	AGREMENT CAPACITE EN PLACES HORAIRES
LEÏ PITCHOUN	Pôle Enfance – Bd St Jean, Quartier Vaucanson 83470 Saint Maximin	Crèche de 500 m ² avec 3 sections dans un bâtiment de 2058 m ² au total – Equipements mutualisés (cuisine + salle de motricité + bibliothèque + salle de jeux d'eau + bureaux administratifs)	Enfants de 3 mois à 6 ans 40 places de 8h30 à 17h30 20 places de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 Ouvert 5 jours par semaine de 7h30 à 18h30
LEÏ NISTOUN	Pôle Enfance – Bd St Jean, Quartier Vaucanson 83470 Saint Maximin	Crèche de 500 m ² avec 3 sections dans un bâtiment de 2058 m ² au total – Equipements mutualisés (cuisine + salle de motricité + bibliothèque + salle de jeux d'eau + bureaux administratifs)	Enfants de 3 mois à 6 ans 40 places de 8h30 à 17h30 20 places de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 Ouvert 5 jours par semaine de 7h30 à 18h30
LEÏ MOUSSI	Pôle Enfance – Bd St Jean, Quartier Vaucanson 83470 Saint Maximin	Crèche de 500 m ² avec 3 sections dans un bâtiment de 2058 m ² au total – Equipements mutualisés (cuisine + salle de motricité + bibliothèque + salle de jeux d'eau + bureaux administratifs)	Enfants de 3 mois à 6 ans 41 places de 8h30 à 17h30 20 places de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 Ouvert 5 jours par semaine de 7h30 à 18h30
LEÏ PARPAIOUN	Chemin des Bastides 83910 POURRIERES	724 M ² (4 sections)	Enfants de 3 mois à 6 ans 50 places de 8h30 à 17h30 25 places de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 Ouvert 5 jours par semaine de 7h30 à 18h30
LEÏ MINOS	1, Le Cours 83170	249 m ² (une section unique)	Enfants de 3 mois à 6 ans 16 places de 7h30 à 18h30

	ROUGIERS		Ouvert 5 jours par semaine de 7h30 à 18h30
LEIS ESTELETO	Quartier La Ferrage 83860 NANS LES PINS	331 m ² (2 sections)	Enfants de 3 mois à 4 ans 25 places de 8h30 à 17h30 12 places de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 Ouvert 5 jours par semaine de 7h30 à 18h30
CRECHE DE POURCIEUX	Rue Gustave Aubert 83470 POURCIEUX	188 m ² (1 section unique)	Enfants de 3 mois à 6 ans 12 places de 7h30 à 18h30 Ouvert 5 jours par semaine de 7h30 à 18h30
CRECHE DE BRAS	83 rue Henri Fabre - Maison b2 – 83149 BRAS <i>(construction prévue en 2015 : 714 Quartier de la Brasque – 83149 BRAS)</i>	84 m ² (1 section unique) <i>(projet de 352 m² pour 2017)</i>	Maison louée par la CCSBMA Enfants de 3 mois à 6 ans 12 places de 8h00 à 18h00 Ouvert 5 jours par semaine de 8h00 à 18h00 <i>Projet de construction d'un MAC de 15/20 places (ouverture prévue début 2017).</i>
BÂTIMENT DE STOCKAGE	Pôle Enfance – Bd St Jean, Quartier Vaucanson 83470 Saint Maximin	68 m ²	-Espace de stockage pour les achats groupés de couches, produits d'hygiène, d'entretien, etc. -Espace garage et matériel de jardinage, bricolage dédié à l'entretien des crèches.

- D'Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'Autoriser la Présidente à résilier la convention de mise à disposition des locaux municipaux conclue avec la Commune de Bras.

AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN EN VUE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 20 PLACES SUR LA COMMUNE DE BRAS.

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance » réalise des structures d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communautaire.

Afin de permettre le projet de création d'une structure d'accueil petite enfance de 20 places sur la commune de Bras, la Commune de Bras souhaite mettre à disposition de la Communauté de communes le terrain suivant située à proximité du groupe scolaire « La Brasque » :

- Parcelle cadastrée N1386 d'une surface de 812,5 m².

Les travaux nécessaires à la construction de cet équipement seront réalisés par la Communauté de communes.

La Commune de Bras autorise expressément la Communauté de communes à réaliser l'ensemble des aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement de la crèche :

- 470 m² de voirie (voie d'accès et places de stationnement)
- 53 m² de chemin
- Mur de soutènement

Madame la vice-présidente donne lecture de la convention de mise à disposition.

Oui cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'Autoriser Madame La Présidente à signer une convention de mise à disposition d'un terrain en vue du projet de construction d'une crèche de 20 places sur la commune de Bras et tout document relatif à cette affaire.

**AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU
POLE ENFANCE DE SAINT MAXIMIN POUR LA MISE EN PLACE D'UN
CENTRE D'ACTION MEDICO SOCIAL PRECOCE**

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a signé le 9 avril 2015 une convention de mise à disposition des locaux au pôle enfance de Saint Maximin avec l'UGECAM (L'Union pour la Gestion des Etablissements d'Assurance Maladie PACA et Corse) et l'association La Maison de l'Enfance.

L'UGECAM a été retenu au titre de l'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et le Département du Var afin de créer un Centre d'Aide Médico-Social Précoce (C.A.M.S.P.) sur notre territoire.

Il est rappelé que les C.A.M.S.P. sont des centres qui reçoivent des enfants, de la naissance à 6 ans, présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuromoteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées.

Ils sont notamment chargés des missions de dépistage précoce des déficits ou handicaps, de prévention de leur aggravation, de rééducation par cure ambulatoire et d'accompagnement des familles.

Les familles sont prises en charge gratuitement par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins spécialistes, pédopsychiatre, psychomotricien, orthophoniste, kinésithérapeute, psychologue, etc.

Afin de mettre en place ce service à compter de janvier 2016, un avenant à la convention de mise à disposition des locaux doit être signé avec l'UGECAM afin de déterminer l'entrée en vigueur de ladite convention.

Madame la Vice-Présidente donne lecture de l'avenant à la convention de mise à disposition.

Oui cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'Autoriser Madame La Présidente à signer une convention de mise à disposition de locaux du Pôle Enfance de Saint Maximin pour la mise en place d'un centre d'Action Médico-Social Précoce et tout document relatif à cette affaire.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA MAISON
D'ACCUEIL MULTISERVICE INTERGENERATIONNELLE (MAMI)**

Vu le service d'accueil petite enfance réalisé par l'Association la Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle (MAMI) sur la commune de Bras du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} septembre 2015,

Vu le courrier adressé par la MAMI le 6 octobre 2015,

Madame la Vice-présidente expose les difficultés financières de l'association MAMI liées au transfert des salariés de l'association dans le cadre de la Délégation de Service Public Petite Enfance.

Par conséquent, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle pour solde de tout compte de 4 703,20 €, correspondant à la moitié du coût total des congés payés des salariés affectés à l'accueil de la crèche de Bras.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver cette proposition et de verser une subvention exceptionnelle de 4 703,20€ à l'Association MAMI.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2015.

**CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET D'UN RELAIS
ASSISTANTES MATERNELLES SUR LA COMMUNE DE BRAS – DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016**

Madame Pierrette Lopez, Vice-Présidente, rappelle au Conseil Communautaire le projet de création d'une crèche en multi accueil collectif permettant d'accueillir jusqu'à 20 enfants sur la commune de Bras. L'ouverture de ce futur équipement est prévue début 2017.

Elle demande au Conseil communautaire d'adopter le plan de financement comme ci-dessous :

**CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNE DE
BRAS - PLAN DE FINANCEMENT**

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES (HT)</u>	
Nature	Montants	Organismes sollicités	Montants
Travaux (bâtiment, VRD et réseaux)	711 618 €	<u>CAF (20 %)</u>	168 000 €
Maîtrise d'œuvre, CT, BET, SPS, étude de sol, assurance	82 900 €	<u>Département (18 %)</u>	150 000 €**
Equipement et mobilier	36 800 €	<u>DETR (40 %)</u>	332 528 €*
		<u>Autofinancement (22%)</u>	180 790 €
<u>TOTAL</u>	831 318 €	<u>TOTAL</u>	831 318 €

*Tranche 2016 de 166 264 € et tranche 2017 de 166 264 €.

** Montant prévisionnel de la subvention susceptible d'être obtenue auprès du Département.

La Communauté de communes s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

Où cet exposé, Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le projet de création d'une structure d'accueil petite enfance de 20 places (hors Relais Assistantes Maternelles), pour un montant hors taxes global de 831 318 €
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé
- De solliciter les financements inscrits ci-dessus auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 332 528 €. Compte tenu de l'importance de cet investissement, l'opération est divisée en deux tranches fonctionnelles (tranche 2016 : DETR sollicitée de 166 264 €)
- Dit que la Communauté de communes s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2016.